Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260212-452026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 9 février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, André CROCQ (à partir de la question n°3), Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, Claude MÉTAYER, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Pascale LE MASSON

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Janine LE GOFF à Pascale LE MASSON, Hélène AMOURIAUX-PICARD à Elisabeth SCHENREY, Nicolas LE BERDER à Bruno TAKORIAN

45/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU BAFA TERRITOIRE 2026

Monsieur Bruno Takorian, Adjoint à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, expose :

Le BAFA territoire est une démarche intercommunale en partenariat avec la CAF qui consiste à organiser l'ensemble des étapes de la formation BAFA, au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux (personnel des collectivités ou d'associations, jeunes de 16 ans et plus, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle).

Le BAFA territoire constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur leur territoire et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale et ses particularités.

Les collectivités s'engagent à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles souhaitent renouveler l'engagement dans ce dispositif pour l'année 2026.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses liées à l'organisation d'un BAFA territoire entre les communes susnommées. Ce dispositif se déroulera sur la commune de Le Rheu. La commune de Le Rheu supportant l'ensemble des coûts liés à ce dispositif, elle est ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au BAFA territoire pour les frais liés à la mise en place de ce dernier.

Les charges de fonctionnement à répartir entre les communes rattachées au BAFA territoire sont les suivantes : l'alimentation et les frais de formations.

A l'issue de l'ensemble des sessions de formation, la Ville de Le Rheu établira le coût réel des dépenses liées BAFA territoire. Le coût unitaire par commune sera établi en fonction du nombre de stagiaires inscrits par la commune (maximum 3) et le nombre de stagiaires réellement accueillis la concernant. Cet état justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recettes que la ville de Le Rheu émettra envers les communes signataires de la convention.

La convention prend effet à compter du 1er avril 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal est invité à valider cette convention et à autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
VALIDE la présente convention,

- **AUTORISE monsieur le Maire à la signer.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 10 février 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Pascale LE MASSON